

Décision n°D_2024_154

RESIDENCES AUTONOMIE

ACQUISITION ET MAINTENANCE DU LOGICIEL TITAN LINK POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE LE RIVAGE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'harmoniser la gestion administrative et financière des dossiers des résidents au sein des trois résidences autonomie du SIVOM de la communauté du Béthunois et de recourir dans ce cadre à l'achat du logiciel TITAN LINK pour la résidence Autonomie LE RIVAGE,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : D'acquérir le logiciel TITAN LINK et de signer le contrat de vente et de maintenance ainsi que le contrat relatif à l'hébergement des données, pour un montant total de 12 141,60 € HT, décomposé comme suit :

- Acquisition du logiciel : 4 488 € HT
- Prestation d'installation et de paramétrage : 2 675 €
- Formation : 2 953 € HT
- Maintenance : 1525,60 € HT par an
- Hébergement HDS : 500 € HT par an

Les contrats sont conclus à compter du 1^{er} Janvier 2025 pour une durée d'un an renouvelable tacitement 2 fois pour la même durée, soit 36 mois maximum.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées au budget annexe de la résidence autonomie LE RIVAGE.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.